

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°22/219 Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Chaussée Lamandé, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5626 et en vue d'être utilisée pour l'exploitation d'un parking.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société HELVETIA ASSURANCES SA, 25 quai Lamandé – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 339 489 379, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société HELVETIA ASSURANCES SA ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-318 portant sur la dépendance susvisée le 25/10/2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une surface de 4 204 m². Durée de la convention : deux ans et neuf mois environ à compter du 12 octobre 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-318 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.